

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 2 juillet 2021

convocation du 28/06/2021

affichage du 28/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BACQ, maire.

Etaient présents : Jocelyne BACQ, maire ; Pierre-Yves QUELIN, 1^{er} adjoint ; Fabien DESCHIZEAUX ; Lalaina DESCHIZEAUX ; Maud GAND ; Claude GUIARD ; Thomas LOISIER ; Evelyne MONTERNOT

Etaient absents : Pierre-Marie DURIEZ (pouvoir donné à Pierre-Yves QUELIN) ; Ornella PEREZ (Pouvoir donné à Jocelyne BACQ) ; Marcel EBERHART (pouvoir donné à Maud GAND)

Secrétaire de séance : Pierre Yves QUELIN

INDEMNITES KILOMETRIQUES – REMBOURSEMENT ELUS

Madame le Maire explique que certains conseillers municipaux, ne recevant pas d'indemnités, engagent cependant des frais kilométriques importants en se rendant à des réunions éloignées, avec leurs propres véhicules. Elle propose au conseil d'instaurer un dispositif de remboursement de frais de déplacements.

Après débat, il est convenu que cela doit rester exceptionnel et qu'il est nécessaire de poser des règles précises.

Le remboursement des frais kilométriques sera pris en compte à partir de 30 km Aller.

Les barèmes appliqués seront ceux joints à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : Remboursement des frais de transport en métropole et outre-mer, le remboursement s'effectue sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue sur justificatif (carte grise du véhicule).

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 cv et moins	0.29 €
6 et 7 cv	0.37 €
8 cv et plus	0.41 €

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve cette décision soumise au vote : 2 abstentions - 9 pour.

EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 26 février 2021,

Considérant que par délibérations :

- du 22 janvier 2021 pour la réalisation d'un colombarium
- du 16 décembre 2019 pour la réhabilitation extérieure d'un bâtiment communal

le Conseil municipal a décidé la réalisation de ces deux projets.

L'exposé du maire entendu et sur les conseils de la trésorerie générale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-est un emprunt de 50 000 €.

FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

- Montant du capital emprunté : 50 000 €
- Durée d'amortissement : 84 mois
- Taux d'intérêt : 0.40%
- Frais de dossier : 100 €
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000 € à un taux de 0.40%, sur une durée de 84 mois.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.

QUESTIONS DIVERSES

✓ SIMCO : logiciel de gestion budgétaire pour les collectivités

Mme le Maire rappelle le principe et intérêt d'adhérer à la plateforme SIMCO.

Cet accès permettra une harmonisation des méthodes de travail au niveau de la prospective financière, préparation et gestion du budget, analyse, simulation des dotations, choix des taux d'imposition.

La communauté de communes prend en charge l'adhésion globale d'accès à la plateforme pour un montant de 8325 euros afin de permettre l'accès à toutes les communes qui le souhaitent et d'avoir le même outil au niveau des secrétariats de mairie.

Après exposé de Mme le Maire, le conseil municipal approuve l'adhésion au cabinet SIMCO pour un montant de 525 euros par an avec engagement sur 3 ans

✓ Colombarium

Mme Maud Gand présente la maquette et échantillons des matériaux utilisés pour le futur colombarium. Le conseil municipal donne son accord au devis de l'artisan Griot pour un montant de 12126 euros HT. Le devis du terrassement et de la dalle de béton est en attente et s'ajoutera au coût final. Quelques détails techniques restent à régler avec M. Griot.

Un règlement sera établi pour les conditions techniques et financières.

✓ Bâtiment Gare

Dans la suite de la réflexion autour de l'avenir du bâtiment de la gare, 3 élus ont rencontré M. Andres, chargé de projets touristiques à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il a expliqué le contexte touristique de notre territoire et département. En ce qui concerne la commune, M. Andres y voit du potentiel et de l'intérêt. Cependant cette réflexion de création de lieu café – multiservice doit s'appuyer principalement sur de la restauration, vente de produits locaux, et ne pas miser uniquement sur le tourisme. Les 3 élus proposent à l'ensemble du conseil une rencontre avec M. Andres. Proposition acceptée et fixée au 7/07/2021 à 20h.

✓ PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

De nombreux chemins ruraux sont inscrits depuis 2000 sur ce plan. Cependant depuis 20 ans la configuration a changé et de nombreux chemins ne sont plus globalement praticables. Se pose constamment le problème d'entretien de ces chemins. Le conseil remercie l'équipe de bénévoles qui a déjà participé à cet entretien. Le Conseil souligne la difficulté de mobiliser des personnes pour l'entretien de ces chemins de randonnées.

✓ Fleurissement

Le concours de fleurissement, même s'il y a peu de candidats, aura lieu le 10 juillet. Mme Gand est chargée de constituer un jury de 3 à 4 personnes. Rendez-vous au prochain conseil municipal pour les résultats.

✓ Croix

Suite aux questions du précédent conseil municipal, Thomas Loisier a demandé des explications sur le devis établi par M. Griot. Ce devis s'élève donc à 350euros par croix, pour 4 croix. Ce devis pourra être minoré si des bonnes volontés se présentent pour aider à la réalisation de cette tâche.

✓ Le puits de Blanchizet

Un devis de 2700euros, sans TVA, a été établi par l'association Tremplin-Patrimoine pour une remise en état du puits de Blanchizet. Le conseil municipal ne donne pas suite pour l'instant et réfléchit à une réalisation de ce chantier par les employés municipaux et parallèlement à cela, étudie la possibilité d'obtenir des subventions.

✓ Conseil d'école

Evelyne Monternot expose que le conseil d'école a eu lieu. Les effectifs des 3 classes du RPI sont en hausse. Le personnel enseignant reste identique pour la rentrée 2021/2022. Les enseignantes ont présenté leur projet pédagogique pour l'année scolaire à venir. Pendant les congés d'été, comme tous les ans, quelques menus travaux d'entretien sont prévus dans les écoles.

✓ Travaux cantine

Les travaux de la cantine se déroulent normalement : démontage du mobilier, peinture, dalles plafond changées. Ces travaux sont réalisés par Fabrice Potillon employé communal. Un remplacement de câble électrique pour passer du 220V au 380V pour le futur équipement engendre un coût supplémentaire de 551 euros TTC.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée à vendredi 10 septembre 2021.

La séance est levée à 23h.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents